

Déroulement et REGLEMENT

Rencontres halieutiques Bretonnes : Saint Michel 2019

Déroulement

Organisateur Comité d'organisation Comité d'arbitrage

► **Organisateur** : Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Contact : Mathieu Le Bouter _ 02 98 10 34 20 / 06 14 31 36 56 mathieu.lebouter@fedepeche29.fr

Lieu de rendez-vous

Camping municipal de la commune de Brennilis (suivre la route bleue sur la carte ci-dessous)
Accueil à partir de 7h00 le samedi 11 mai 2019



Coordonnées GPS camping de Brennilis

Latitude : 48.3588226

Longitude : - 3.8778412



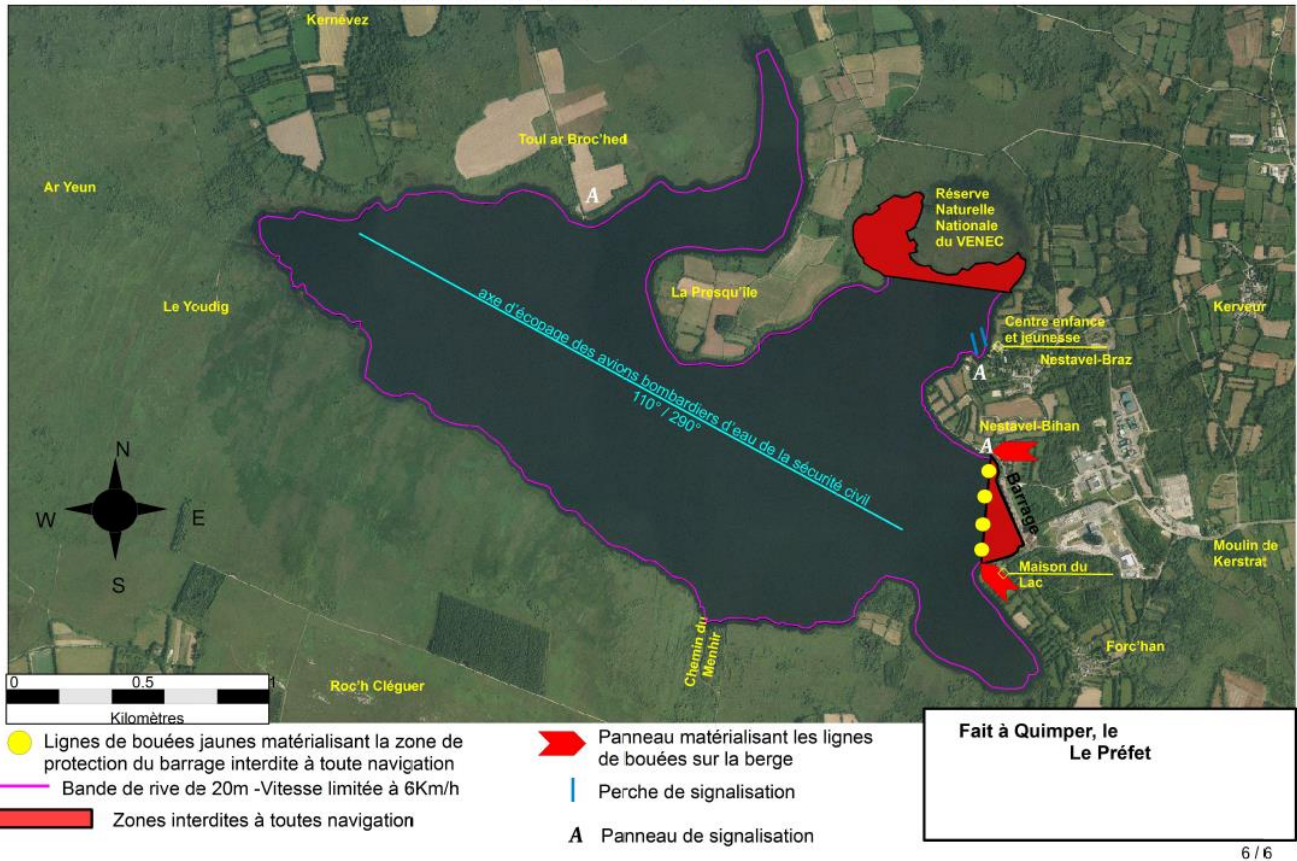
Réglementation

Le Lac Saint Michel est classé Grand lac intérieur par arrêté ministériel, de fait il est régit tous les ans par un arrêté spécifique. L'exercice de la pêche se fait moyennant l'achat de l'option Grand Lac Intérieur Saint Michel.

Il faut également prendre connaissance de l'arrêté navigation et de ses prescriptions :

- Notamment de la zone d'interdiction de navigation dans l'anse du Vénec.

Schéma directeur annexé à l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police en réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du réservoir Saint-Michel sur les communes de Brennilis, Botmeur, Brasparts et Loqueffret



Règlement

Droit de Pêche

Le coût de l'inscription offrira un Pass Pêche (équivalent de la carte journalière grand lac Saint Michel pour les deux jours) (Nécessité tout de même d'avoir une carte de pêche en cours de validité réciprocaire avec le Finistère) et un carnet de capture à la journée pour les compétiteurs le 11 et 12 mai 2018 (offert également). Pour ceux qui souhaitent continuer à pêcher après le dimanche 12 mai, des options à la journée, semaine ou année sont disponibles au Bar/Epicerie Charlegan à Brennilis ou à l'Auberge du Youdig sur place, ou sur cartedepeche.fr ou chez n'importe quel dépositaire de votre coin vendant des cartes informatisées.

Coût de l'inscription

25€ par pêcheur

L'inscription comprend l'option lac saint michel pour le week end, le petit déjeuner, le repas du soir et les lots.

Déroulement de la journée

7h00 : Accueil des compétiteurs
7h00 => 8h15 : Mise à l'eau des bateaux / Float Tube / Kayak
8h15 : Briefing
8h45 : Embarquement
9h00 : Départ de la manche
17h00 : Fin de la Manche
18h30 : Remise des prix
19h00 : Repas

Règlement officiel

ARTICLE 1. - MODALITÉS DE LA RENCONTRE

1° Cette rencontre souhaite rassembler les pêcheurs de carnassiers au lancer ou au fouet avec des leurres artificiels, poisson mort manié ou tirette dans un esprit convivial et de partage. Elle se déroule en bateau par équipe de deux pêcheurs. Selon les mêmes modalités, un équipage Float Tube / Float Tube, Kayak / Kayak ou Kayak / Float Tube peut être aussi composé, dans le cas d'un équipage Float Tube / Float Tube, Kayak / Kayak et Kayak / Float Tube, ces derniers devront concourir pendant l'intégralité de l'épreuve à proximité immédiate l'un de l'autre.

2° L'organisation disposera des bateaux nécessaires pour veiller à la sécurité des participants.

3° Le coût de l'inscription est de 25€ par pêcheur (repas soir et petit déjeuner compris, prévoir votre repas le midi).

4° **Le port des gilets de sauvetage (homologués) est obligatoire** pendant la navigation et l'action de pêche. Tous les bateaux, Float Tube, ou Kayak devront disposer du matériel obligatoire de sécurité.

5° La détention ou la consommation de boissons alcoolisées (ou de drogue) pendant les manches est strictement interdite. Plus généralement sur ce sujet les participants doivent respecter la législation en vigueur en matière de navigation dans les eaux intérieures.

ARTICLE 2. - DÉROULEMENT

La rencontre se déroulera en une manche de 8 heures non-stop de 9h00 à 17h00

ARTICLE 3. - CONCURRENTS

1° L'organisation limite les inscriptions à 100 pêcheurs bateaux / Float Tube / Kayak.

2° La rencontre se déroulera en bateau par deux, kayak et/ou Float Tube par deux.

ARTICLE 4. - EMBARCATIONS

1° L'inscription est permise aux embarcations ayant une propulsion à la rame et au moteur électrique, moteur

thermique interdit (pour les gros bateau, les moteurs peuvent être conservés, **mais leur démarrage est interdit**).

2° Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur électrique dans la limite de la législation en vigueur.

3° A l'intérieur des limites de pêche signalisées, les embarcations pourront aller et venir librement, en respectant les normes suivantes en plus de l'arrêté navigation visible en début de document :

- La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique.
- La pratique de la traîne comme stipulée dans la loi pêche, est strictement interdite.
- Toute embarcation en navigation, devra maintenir une distance respectable avec les autres bateaux concurrents arrimés, ou en action de pêche, d'au moins 20 mètres.
- Toute embarcation devra se maintenir à distance légale des berges et ouvrages qui sont utilisés et/ou réservés pour d'autres usages.
- **Le port du gilet de sauvetage en action de pêche est obligatoire.**

ARTICLE 5. - ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

1° Les compétitions de dérouleront exclusivement au lancer au leurre et mort manié, tirette et à la mouche fouettée, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (et leurre fouetté).

2° Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les arpillons ou bien utiliser des hameçons sans arpillons !

3° En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau (leurres y compris).

4° Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord, **les « Fish Grip » ou pince à poissons sont INTERDITS, de même que les épuisettes à mailles nylon.** Ces objets seront confisqués s'ils sont trouvés à bord.

5° Dans le cadre de compétition en bateaux, ceux-ci devront être munis de « viviers » permettant la bonne conservation des poissons. Ces viviers peuvent être : un bac oxygéné, une épuisette, un sac de conservation...

ARTICLE 6.- CONTRÔLES HORAIRES

Les heures de départ et d'arrivée seront fixées par l'organisation pour garantir le meilleur déroulement.

ARTICLE 7. - POISSONS ACCEPTÉS

1° Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum établie par le comité d'organisation et appartenant aux espèces suivantes :

Le Brochet (Esox Lucius)
La Perche (Perca fluviatilis)

La Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

2° Les captures devront être présentées au contrôle vivantes et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie maximales. Elles devront être conservées vivantes jusqu'à l'homologation.

3° Pour chaque manche, chaque bateau doit respecter un nombre maximum (quota) par espèce de poissons à ramener à la pesée, défini par le présent règlement. Les poissons comptabilisés dans la limite du quota sont les plus gros poissons pêchés au cours de la manche. Par exemple sur 10 poissons pêchés avec un quota de trois, ce sont les trois plus gros et non les trois premiers qui sont comptés. **Il est cependant demandé aux participants de comptabiliser tous les poissons capturés sur un formulaire fourni par l'organisation.**

4° Dans le cas d'un équipage Float Tube / Float Tube, Kayak / Kayak et Kayak / Float Tube, ces derniers devront obligatoirement être présent tout deux lors de la validation d'une prise par un commissaire.

ARTICLE 8. - AIDES ET SAUVETAGES

Toute embarcation est tenue de répondre aux demandes d'aide d'une autre embarcation.

ARTICLE 9. - CLASSEMENTS VALIDATION DES POINTS

1° Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle par un équipage pendant la manche.

2° La longueur des poissons est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

3° Le classement définitif prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées.

ARTICLE 10. TAILLE DE VALIDATION DES POISSONS

Espèce	Taille de validation	quotas
Brochet	600 mm	3
Perche	200 mm	5
Truite arc en ciel	400 mm	2

Bonus de 300 points pour 2 espèces, bonus de 500 points pour 3 espèces.

ARTICLE 11. - RECOMPENSES

Chaque équipe et personne se verra remettre un lot.

ARTICLE 12. - COMPORTEMENT

1° Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.

2° Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale. Il est recommandé de veiller à la propreté des moteurs pour ne pas occasionner de perte d'huile ou d'essence si ces derniers ne pouvaient être retirés de l'embarcation.

3° Les participants sont tenus de respecter les règles de navigation en vigueur sur le lac (visible en préambule sur ce document)

4° Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs du lac et à faire preuve de courtoisie à leur

encontre.

5° Il est obligatoire d'utiliser des sacs poubelles dans les bateaux, pour ne pas jeter des restes alimentaires, des boissons, des leurres, etc., dans l'eau ou sur les berges.